

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 11 janvier 2024

### **FERMETURE DE LA PÊCHE ET DU RAMASSAGE DES COQUILLAGES EN BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL**

**Interdiction temporaire de la pêche, de la récolte et de la commercialisation en vue de la consommation humaine de l'ensemble des coquillages sur les zones n°35.16 « rivage Ouest » et n°35.06.02 « rivage zone 2 ».**

Plusieurs cas de toxi-infections alimentaires collectives ont été portés à la connaissance des services en charge de la sécurité sanitaire. Des enquêtes de traçabilité ont été réalisées et indiquent que les huîtres issues de la zone 35.16 dite « rivage Ouest » sont en cause. Parallèlement, des analyses menées sur des huîtres en élevage sur cette zone confirment la présence de norovirus. Les symptômes associés au norovirus sont ceux de la gastro-entérite aiguë. Aucun cas grave n'est à déplorer à ce jour.

En conséquence, Philippe Gustin, préfet d'Ille-et-Vilaine, a décidé, le jeudi 11 janvier 2024, en concertation avec les représentants des organisations professionnelles de la pêche et de la conchyliculture et sur la base des avis motivés des autorités sanitaires, **d'interdire provisoirement les activités de pêche professionnelle et de loisir, l'expédition et la commercialisation en vue de mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance des zones n° 35.16 (huîtres, moules) et n°35.06.02 (palourdes, coques).**

À compter de ce jour, les coquillages récoltés ou pêchés sur cette zone doivent être retirés de la vente. Il est demandé aux personnes qui détiendraient déjà des coquillages provenant de cette zone de ne pas les consommer et de les rapporter au point de vente.

Les mesures d'interdiction seront levées par arrêté préfectoral dès lors que la qualité sanitaire des coquillages sera redevenue pleinement satisfaisante.

**Service du cabinet  
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 21 86 20 71  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Astreinte communication interministérielle**  
*En semaine à partir de 18h et le week-end*

Tél : 06 79 78 73 41  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)